

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUÉ DU 24 JUILLET 2025

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE MIXTE

visant les actions de la société



initiée par



présentée par



Banque présentatrice et garante

TERMES DE L'OFFRE :

16,40 euros et 3 actions ordinaires nouvelles ABEO contre 16 actions VOGO apportées
(la « **Parité** »)

DURÉE DE L'OFFRE :

25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique mixte (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général (le « **Règlement général de l'AMF** »).



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par la société ABEO et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre et le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (<https://www.abeo-bourse.com/>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

ABEO

6, rue Benjamin Franklin
BP 10 – 70190 Rioz, France

Crédit Industriel et Commercial

6, avenue de Provence
75009 Paris, France

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de ABEO sera mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, ABEO, une société anonyme dont le siège social est situé 6, rue Benjamin Franklin – BP 10, 70190 Rioz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 379 137 524, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0013185857 (mnémonique « ABEO ») (ci-après, « **ABEO** » ou l'**« Initiateur »**), offre de manière irrévocabile aux actionnaires de VOGO, une société anonyme dont le siège social est situé 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 793 342 866, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0011532225 (mnémonique « ALVGO ») (les « **Actions** ») (la « **Société** » ou « **VOGO** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions décrites ci-après) aux termes et conditions stipulés ci-après.

Au titre de l'Offre, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société d'acquérir les Actions qu'ils détiennent en contrepartie, pour 16 Actions apportées à l'Offre :

- d'une somme en numéraire de 16,40 euros ; et
- de 3 actions ordinaires nouvelles ABEO.

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient directement 1.370.198 Actions et 1.370.198 droits de vote et, en incluant par voie d'assimilation les 3.500 Actions et autant de droits de vote détenus par la société Jalénia¹ contrôlée par M. Olivier ESTEVES, 1.373.698 Actions et 1.373.698 droits de vote, représentant 22,42% du capital et 16,54% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre non détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 41.945 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre ; et
- les Actions Gratuites 2024-0 et les Actions Gratuites 2023-1 (telles que définies ci-dessous), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un maximum de 17.000 Actions qui sont déjà, ou auront été d'ici à la clôture de l'Offre (sur la base de son calendrier indicatif à la date du Projet de Note d'Information), émises mais qui seront juridiquement indisponibles³,

(ensemble les « **Actions Exclues** »),

¹ Société civile immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 443 645 429.

² Sur la base d'un nombre d'actions VOGO égal à 6.127.011 et d'un nombre de droits de vote théoriques de VOGO égal à 8.306.778 au 30 juin 2025. Il est précisé que, à compter du 21 octobre 2025, 869.566 actions VOGO détenues par l'Initiateur bénéficieront d'un droit de vote double, conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société selon lequel un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au nom du même actionnaire.

³ Sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 4.706.368 Actions⁴.

Il est précisé que ne sont pas visés par l'Offre :

- les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société (les « **BSPCE** »), incessibles conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts étant précisé que VOGO a obtenu de la part de chacun des bénéficiaires de BSPCE la renonciation irrévocable à leur exercice ; et
- les Actions Gratuites 2024-1 (telles que définies ci-dessous), dans la mesure où leur période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre.

A l'exception des BSPCE et des Actions Gratuites Indisponibles (telles que définies ci-dessous), il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF (tel que décrit à la Section 2.8.1 du Projet de Note d'Information).

CIC, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** »), agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 24 juillet 2025. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

1.1. Contexte de l'Offre

1.1.1. Contexte

Le 29 avril 2025, l'Initiateur a adressé au Conseil d'administration de la Société une lettre indicative non-engagante l'informant de son intérêt pour procéder à un rapprochement au moyen d'une offre publique volontaire sur les Actions (à l'exception des Actions Exclues), avec pour objectif d'amorcer une nouvelle étape du soutien de ABEO au développement de la stratégie de VOGO.

⁴ Correspond au total de 6.127.011 Actions émises au 30 juin 2025, déduction faite (i) des 1.373.698 Actions détenues par l'Initiateur (y compris par assimilation), (ii) des 41.945 Actions auto-détenues, et (iii) des 5.000 Actions Gratuites 2023-1. Il est précisé que les Actions Gratuites 2024-0 seront émises entre la date du Projet de Note d'Information et la date de clôture de l'Offre mais seront juridiquement indisponibles pendant l'Offre et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre, sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre des échanges qui se sont engagés entre l'Initiateur et la Société, le Conseil d'administration de VOGO :

- a constitué le 7 mai 2025 un comité *ad hoc* composé, conformément à l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, de deux administratrices indépendantes, Claudia ZIMMER et Stéphanie GOTTLIB-ZEH, ainsi que de Véronique PUYAU (le « **Comité ad hoc** ») ;
- a désigné le 19 mai 2025, sur recommandation du Comité *ad hoc*, le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** ») chargé d'apprecier les conditions financières de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I. 2^o et 4^o du Règlement général de l'AMF ; et
- a accueilli favorablement à l'unanimité⁵, le 3 juin 2025, le principe de l'Offre, sans préjuger de l'avis motivé émis par le Conseil d'administration après réception de l'attestation d'équité de l'Expert Indépendant, et a approuvé la signature d'un accord de rapprochement, conclu le même jour, entre ABEO et VOGO (l' « **Accord de Rapprochement** ») dont les principales stipulations sont décrites ci-après.

Concomitamment à la conclusion de l'Accord de Rapprochement, le 3 juin 2025, les actionnaires fondateurs de la Société, M. Christophe CARNIEL⁶, M. Pierre KEIFLIN⁷, M. Daniel DEDISSE et Mme Véronique PUYAU (les « **Fondateurs** ») se sont chacun engagés auprès de l'Initiateur à apporter l'intégralité des Actions qu'ils détiennent à l'Offre (les « **Engagements d'Apport** »). Au total, ces Engagements d'Apport représentant 28,99% du capital de la Société⁸.

Le 3 juin 2025, la Société et l'Initiateur ont ainsi annoncé l'intention de l'Initiateur de déposer un projet d'offre publique volontaire sur les Actions qu'il ne détient pas déjà (à l'exception des Actions Exclues).

Comme indiqué dans le communiqué de presse d'annonce de l'opération en date du 3 juin 2025, conformément à l'Accord de Rapprochement, le dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre demeurait à cette date conditionné à (i) la remise par l'Expert Indépendant au Conseil d'administration de la Société d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre (l' « **Attestation d'Equité** »), et (ii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Initiateur d'une résolution (la « **Résolution OPE** ») permettant la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (les « **Conditions Suspensives au Dépôt** »).

Les Conditions Suspensives au Dépôt ont été levées après (i) remise par l'Expert Indépendant de son Attestation d'Equité le 21 juillet 2025 et (ii) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Initiateur, le 15 juillet 2025, de la Résolution OPE. Il est précisé que le rapport de l'Expert Indépendant, incluant l'Attestation d'Equité, figurera dans le Projet de Note en Réponse (tel que défini ci-dessous) préparé par la Société en réponse au Projet de Note d'Information et qui sera déposé à l'AMF conformément à la réglementation applicable.

Les principaux termes de l'Accord de Rapprochement et des Engagements d'Apport sont décrits ci-après.

⁵ Étant précisé que M. Olivier ESTEVES, représentant de la société ABEO, n'a participé ni aux débats ni au vote de cette délibération.

⁶ Au travers de la société Two C.

⁷ Au travers de la société ESPE.

⁸ Sur la base d'un nombre d'actions VOGO égal à 6.127.011 au 30 juin 2025.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

(a) Accord de Rapprochement

L'Accord de Rapprochement détaille les modalités du rapprochement entre ABEO et VOGO. Il contient notamment :

- (i) les principaux termes et conditions de l'Offre tels que décrits dans le Projet de Note d'Information ;
- (ii) la stipulation des Conditions Suspensives au Dépôt (telles que décrites ci-dessus, étant rappelé que lesdites conditions suspensives ont, à la date du Projet de Note d'Information, été levées) ;
- (iii) des engagements, pris respectivement par l'Initiateur et par la Société, de gestion de leurs groupes respectifs dans le cours normal des affaires (dont certaines décisions spécifiques de la Société qui nécessiteront l'approbation préalable de l'Initiateur, par exemple la distribution de dividendes ou d'autres distributions, l'émission de nouveaux titres, etc.) ;
- (iv) des engagements de coopération dans le cadre de la conduite des travaux de l'Expert Indépendant, de la préparation de la documentation relative à l'Offre et de la réalisation de l'Offre ;
- (v) un engagement de non-sollicitation pris par la Société au titre duquel elle s'interdit de solliciter la formulation d'une offre concurrente (mais qui n'interdit pas au Conseil d'administration de la Société de mener des discussions, conformément à ses obligations fiduciaires, avec un tiers qui aurait soumis une telle offre concurrente) ;
- (vi) l'engagement de VOGO de convoquer une réunion du Conseil d'administration de la Société promptement après la date de réalisation de l'Offre, afin de procéder à une recomposition du Conseil d'administration de la Société et qu'au résultat ce dernier soit composé d'une majorité de membres nommés sur proposition de l'Initiateur ; et
- (vii) des déclarations et garanties usuelles réciproques consenties par chacun d'ABEO et de VOGO à l'autre partie.

(b) Engagements d'Apport

Au titre des Engagements d'Apport, les Fondateurs ont conclu avec l'Initiateur des engagements d'apport à l'Offre portant sur l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiennent. Ces engagements portent sur :

- 838.924 Actions pour la société Two C, contrôlée par M. Christophe CARNIEL ;
- 590.093 Actions pour la société ESPE, contrôlée par M. Pierre KEIFLIN ;
- 271.999 Actions pour M. Daniel DEDISSE ; et
- 75.100 Actions pour Mme. Véronique PUYAU,

soit au total 1.776.116 Actions représentant 28,99% du capital de la Société au 30 juin 2025⁹.

Ces Engagements d'Apport prévoient notamment que les Fondateurs s'engagent :

⁹ Sur la base d'un nombre d'actions VOGO égal à 6.127.011 au 30 juin 2025.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- à apporter, au plus tard le cinquième jour de bourse suivant l'ouverture de l'Offre, l'intégralité des Actions détenues par le Fondateur concerné à la date de l'apport (les « **Actions Apportées** ») ;
- à ne pas aliéner ou transférer les Actions Apportées jusqu'à l'expiration de l'Engagement d'Apport, autrement que dans le cadre (i) de l'exécution de l'Engagement d'Apport ou (ii) d'une offre publique concurrente à l'Offre, déposée par un tiers et déclarée conforme par l'AMF (auquel cas une indemnité compensatrice serait due par le Fondateur concerné à l'Initiateur) ; et
- à ne pas prendre une quelconque mesure ou entreprendre une quelconque démarche de nature à entraver, empêcher ou retarder l'Offre.

Les Engagements d'Apport de chacun des Fondateurs expireraient automatiquement à la date de survenance du premier des événements suivants : (i) la date à laquelle l'AMF déclarerait l'Offre non-conforme, ou (ii) la date de publication par l'AMF d'un avis indiquant que l'Offre a échoué et est caduque en application des dispositions de l'article 231-9 du Règlement général de l'AMF ou (iii) la date à laquelle une offre concurrente à l'Offre est déposée par un tiers et est déclarée conforme par l'AMF (étant précisé qu'en cas d'offre concurrente ou de surenchère déposée par l'Initiateur, l'engagement des Fondateurs serait à nouveau effectif *mutatis mutandis* jusqu'au jour suivant la date de règlement-livraison de l'Offre), ou (iv) la date à laquelle l'Initiateur renoncerait à l'Offre.

1.1.2. Motifs de l'Offre

Depuis plus de 20 ans, grâce à une stratégie de développement alliant croissance organique et acquisitions ciblées, ABEO s'est imposé comme un acteur de référence sur le marché des équipements sportifs et de loisirs. ABEO dispose d'une offre globale unique avec une présence sur de nombreux segments : agrès et tapis de gymnastique, équipements de sports collectifs, éducation physique, murs d'escalade, loisirs, aménagement de vestiaires. Le groupe détient un portefeuille de marques fortes, partenaires des fédérations sportives et présentes sur les grands événements sportifs dont les Jeux Olympiques.

VOGO est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le Groupe développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE, kit clé en main portable de captation multi-caméras et de diffusion vidéo « live & replay » pour l'analyse de la performance des athlètes sur tous les sites d'entraînement ou de compétition (athlétisme, natation) pouvant s'appuyer sur la fonctionnalité de place virtuelle afin d'arbitrer à distance (gymnastique, ski acrobatique, sports de combat). VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

ABEO et VOGO ont construit une relation de confiance forte au cours des dernières années, qui s'est traduite par la mise en place de leur partenariat stratégique en 2019, une augmentation de capital de 5 millions d'euros réservée à ABEO en avril 2023 et la participation d'ABEO à l'augmentation de capital de VOGO de 4,25 millions d'euros en mai 2024 visant à accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

A l'issue de l'Offre, ABEO intégrera toute l'expertise et le savoir-faire en matière d'innovations digitales de VOGO dans les domaines d'application suivants : le sport, à travers des outils avancés d'aide à la décision ou à l'amélioration des performances des athlètes, et le *sportainment*, en enrichissant l'expérience utilisateur par des dispositifs interactifs et immersifs.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le succès de l'Offre permettrait donc à ABEO et VOGO de consolider grâce à leur rapprochement leur statut d'acteurs internationaux de premier rang dans l'univers du sport.

1.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Projet de Note d'Information

Capital social de VOGO

À la connaissance de l'Initiateur, et tel que reflété à l'article 7 des statuts de la Société, le capital social de la Société à la date du Projet de Note d'Information s'élève à 765.876,375€, divisé en 6.127.011 actions ordinaires, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de 0,125€.

Composition de l'actionnariat de VOGO à la date du Projet de Note d'Information

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société au 30 juin 2025 sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
SAS TWO C ¹⁰	838.924	13,69%	1.394.024	16,78%
SAS ESPE ¹¹	590.093	9,63%	1.173.053	14,12%
Daniel DEDISSE	271.999	4,44%	539.698	6,50%
Véronique PUYAU	75.100	1,23%	149.700	1,80%
<i>Sous-total fondateurs</i>	<i>1.776.116</i>	<i>28,99%</i>	<i>3.256.475</i>	<i>39,20%</i>
<i>Concert ABEO/Jalénia</i>	<i>1.373.698</i>	<i>22,42%</i>	<i>1.373.698</i>	<i>16,54%</i>
IRDI/SORIDEC	30.072	0,49%	30.072	0,36%
Jeremie LR	60.144	0,98%	120.288	1,45%
<i>Sous total investisseurs institutionnels</i>	<i>90.216</i>	<i>1,47%</i>	<i>150.360</i>	<i>1,81%</i>
Actions auto-détenues	41.945	0,69%	41.945	0,50%
Flottant	2.845.036	46,43%	3.484.300	41,95%
Total	6.127.011	100%	8.306.778	100%

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, directement et par assimilation, 1.373.698 Actions et 1.373.698 droits de vote représentant respectivement 22,42% du capital et 16,54%¹² des droits de vote théoriques de VOGO. Il est précisé que, à compter du 21 octobre 2025, 869.566 actions VOGO détenues par l'Initiateur bénéficieront d'un droit de vote double, conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société selon lequel un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au nom du même actionnaire.

¹⁰ Société dont le capital est détenu à 66,6% par M. Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

¹¹ Société dont le capital est détenu à 95% par M. Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

¹² Sur la base du capital et des droits de vote théoriques au 30 juin 2025. Il est précisé que ces chiffres incluent les 3.500 Actions et autant de droits de vote que détient Jalénia.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

1.1.3. Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des 12 derniers mois

L'Initiateur et les personnes avec lesquelles l'Initiateur agit de concert n'ont procédé à aucune acquisition d'Actions au cours des douze derniers mois.

1.1.4. Intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre participeront, aux mêmes conditions que les Fondateurs (qui se sont engagés au travers des Engagements d'Apport), au développement de l'alliance des deux leaders dans le domaine du sport et du « sportainment ». Ils pourront ainsi profiter, au travers de leurs actions ABEO reçues dans le cadre de l'Offre, de la stabilité d'un groupe plus large, coté sur le marché réglementé Euronext Paris – compartiment C, à l'actionnariat familial, tout en bénéficiant d'une liquidité partielle et en restant investi indirectement pour tirer profit de la dynamique de croissance poursuivie par VOGO.

Les éléments d'appréciation de la Parité sont présentés dans la Section 3 du Projet de Note d'Information.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur présente ci-après ses intentions pour les douze mois à venir.

1.2.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière

Les intentions de l'Initiateur relatives à la stratégie industrielle, commerciale et financière sont décrites à la Section 1.1.2 du Projet de Note d'Information (*Motifs de l'Offre*).

L'Offre vise à maintenir et renforcer le soutien de l'Initiateur à la stratégie de la Société. L'Initiateur entend donc maintenir le modèle opérationnel du Groupe et, avec le soutien des Fondateurs et de l'équipe de direction du Groupe, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société.

Dans ce contexte, l'intention de l'Initiateur est que l'ensemble de l'équipe de direction de la Société puisse demeurer en fonction et participer à l'intégration de la Société au sein de l'Initiateur.

L'Initiateur a l'intention de maintenir en place le siège social de la Société.

1.2.2. Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans la continuité de l'activité de la Société et son succès ne devrait pas entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société, la politique de gestion des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

L'Initiateur envisage par ailleurs, à l'issue de l'Offre, de mettre en place un dispositif d'intéressement des salariés de la Société selon des modalités qui restent à définir.

1.2.3. Intentions concernant une éventuelle fusion ou réorganisation

Dans l'immédiat, l'Initiateur n'a pas l'intention, à l'issue de l'Offre, de fusionner avec la Société ou de procéder à une autre réorganisation juridique entre la Société et l'Initiateur.

En fonction des résultats de l'Offre, l'Initiateur pourrait étudier la possibilité de mettre en œuvre une fusion de la Société avec l'Initiateur, notamment si la cotation présentait une utilité faible pour la Société compte tenu de la

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

structure de son actionnariat et de la liquidité de ses actions. Aucune décision n'a été prise à ce stade ; une telle opération demeurerait soumise aux autorisations légales et réglementaires applicables le cas échéant.

1.2.4. Composition des organes sociaux

L'objectif de l'Initiateur à travers l'Offre est de prendre le contrôle de la Société. Par conséquent, sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de modifier la composition du Conseil d'administration de la Société, de sorte qu'au résultat de cette recomposition, le Conseil d'administration soit, à la demande de l'Initiateur, composé d'une majorité de membres nommés sur proposition de l'Initiateur.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la composition de l'équipe de direction de la Société.

1.2.5. Synergies – Gains économiques

L'Initiateur n'anticipe pas, après l'Offre, la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société qui pourraient à ce jour faire l'objet d'un chiffrage, en raison notamment (i) de la complémentarité de leurs modèles d'affaires et (ii) du fait que la Société ne fera pas l'objet d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre et restera donc cotée sur Euronext Growth (voir Section 1.2.6 ci-après).

1.2.6. Intentions en matière de retrait obligatoire

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, même si les conditions légales et réglementaires pour la mise en œuvre d'un tel retrait obligatoire étaient réunies. À l'issue de l'Offre, les Actions resteront donc admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

1.2.7. Politique de distribution des dividendes de la Société

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq dernières années.

L'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre en fonction de l'évolution des capacités distributives de la Société. Il est rappelé que toute modification de la politique de distribution de dividendes sera décidée par le Conseil d'administration conformément à la loi et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins de financement de la Société.

1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A l'exception (i) de l'Accord de Rapprochement et (ii) des Engagements d'Apport (tels que décrits à la Section 1.1.1 ci-avant), l'Initiateur n'est parti à et n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun mécanisme contractuel n'est susceptible (i) d'être analysé comme un complément de prix, (ii) de remettre en cause la pertinence de la Parité ou l'égalité de traitement des actionnaires de la Société, ou (iii) de mettre en évidence une clause de prix de cession garanti en faveur de certains actionnaires.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 24 juillet 2025 le projet

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

d'Offre sous la forme d'une offre publique mixte volontaire portant sur la totalité des Actions autres que les Actions détenues par l'Initiateur et les Actions Exclues.

Dans le cadre de l'Offre, qui se déroulera selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, conformément à la Parité (sous réserve des ajustements décrits à la Section 2.2 du Projet de Note d'Information), la totalité des Actions qui seront apportées à l'Offre.

La Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-13 et 232-4 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.2. Traitement des rompus

Aucune fraction d'action ABEO ne peut être remise dans le cadre de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte.

Les actionnaires de la Société qui apporteront à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, un nombre d'Actions ne leur donnant pas droit, en considération de la Parité, à un nombre entier d'actions ABEO, seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des actions ABEO formant rompus décrit ci-dessous au titre des rompus d'actions ABEO leur revenant.

En contrepartie de la fraction d'action ABEO formant rompus, l'actionnaire de la Société recevra un montant en numéraire (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche, étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à un centime d'euro) égal à cette fraction d'action ABEO multiplié par le prix moyen par action ABEO, net de frais, résultant de la cession de l'ensemble des actions ABEO formant rompus.

Après la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), CIC désigné par l'Initiateur en tant qu'intermédiaire habilité, cédera sur le marché les actions ABEO formant rompus pour le compte des actionnaires de la Société. La cession de l'ensemble des actions ABEO formant rompus (leur nombre tel que communiqué par Euronext Paris étant arrondi à l'unité supérieure) interviendra au plus tard dix (10) jours de négociation après le règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte. Le montant en numéraire sera versé aux actionnaires de la Société dans les meilleurs délais suivant cette date.

Il ne sera versé aucun intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par un actionnaire de la Société en contrepartie d'une fraction d'action ABEO formant rompus, y compris en cas de retard de paiement de ce montant.

Il est précisé que les actionnaires de la Société pourront, s'ils le souhaitent, renoncer à l'indemnisation en numéraire de leurs droits formant rompus, l'indemnisation restant alors acquise à l'Initiateur. Il appartiendra aux actionnaires souhaitant renoncer à leurs droits formant rompus d'en informer leur intermédiaire financier lorsqu'ils lui transmettront leur ordre d'apport à l'Offre (ou à l'Offre Réouverte). Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter le Projet de Note d'Information, en particulier la Section 2.19 sur le régime fiscal applicable.

2.3. Ajustement des termes de l'Offre

Tout éventuel ajustement des termes de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet d'une publication d'un communiqué de presse de l'Initiateur.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

2.4. Nombre et nature des actions visés par l'Offre

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient directement 1.370.198 Actions et 1.370.198 droits de vote et, en incluant par voie d'assimilation les 3.500 Actions et autant de droits de vote détenus par la société Jalénia¹³ contrôlée par M. Olivier ESTEVES, 1.373.698 Actions et 1.373.698 droits de vote, représentant 22,42% du capital et 16,54% des droits de vote théoriques de la Société¹⁴.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre non détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions Exclues, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 4.706.368 Actions¹⁵.

2.4.1. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place en 2023 et 2024 trois plans d'attribution d'Actions gratuites (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au bénéfice de certains salariés de la Société et de son Groupe (les « **Bénéficiaires** ») dont les périodes d'acquisition ou de conservation respectives sont en cours à la date du Projet de Note d'Information et/ou seront en cours pendant l'Offre (sur la base de son calendrier indicatif).

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites à la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur.

Plans	Plan 2023-1	Plan 2024-0	Plan 2024-1
Date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société	12 juin 2023	7 juin 2024	7 juin 2024
Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration de la Société	7 décembre 2023	24 septembre 2024	9 décembre 2024
Nombre total d'Actions Gratuites initialement attribuées	5.700	12.000	6.000
Nombre total d'Actions Gratuites attribuées aux mandataires sociaux	0	0	0
Nombre d'Actions Gratuites en cours d'acquisition	0	12.000	6.000
Date de l'acquisition définitive	7 décembre 2024	24 septembre 2025	9 décembre 2025
Nombre d'actions définitivement attribuées	5.000	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	700	0	0

¹³ Société civile immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 443 645 429.

¹⁴ Sur la base d'un nombre d'actions VOGO égal à 6.127.011 et d'un nombre de droits de vote théoriques de VOGO égal à 8.306.778 au 30 juin 2025. Il est rappelé que, à compter du 21 octobre 2025, 869.566 actions VOGO détenues par l'Initiateur bénéficieront d'un droit de vote double, conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société selon lequel un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au nom du même actionnaire.

¹⁵ Correspond au total de 6.127.011 Actions émises au 30 juin 2025, déduction faite (i) des 1.373.698 Actions détenues par l'Initiateur (y compris par assimilation), (ii) des 41.945 Actions auto-détenues, et (iii) des 5.000 Actions Gratuites 2023-1. Il est précisé que les Actions Gratuites 2024-0 seront émises entre la date du Projet de Note d'Information et la date de clôture de l'Offre mais seront juridiquement indisponibles pendant l'Offre et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre, sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Date de fin de période de conservation	7 décembre 2025	24 septembre 2026	9 décembre 2026
--	-----------------	-------------------	-----------------

En conséquence de ce qui précède, il existe à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur (sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) :

- i. un nombre maximum de 6.000 Actions Gratuites issues du plan 2024-1 dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre (ni de l'Offre Réouverte, le cas échéant) et qui ne sont donc pas visées par l'Offre (les « **Actions Gratuites 2024-1** ») ;
- ii. un nombre maximum de 12.000 Actions Gratuites issues du plan 2024-0 dont la période d'acquisition n'a pas expiré à la date du Projet de Note d'Information mais dont la période d'acquisition aura expiré avant la date de clôture estimée de l'Offre et qui resteront indisponibles jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant) en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le Conseil d'administration de la Société a imposé aux bénéficiaires une obligation de conservation de leurs Actions jusqu'au 24 septembre 2026 (les « **Actions Gratuites 2024-0** ») ; et
- iii. un nombre de 5.000 Actions Gratuites issues du plan 2023-1 dont la période d'acquisition a expiré mais qui resteront indisponibles jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant) en raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, aux termes desquelles le Conseil d'administration de la Société a imposé aux bénéficiaires une obligation de conservation de leurs Actions jusqu'au 7 décembre 2025 (les « **Actions Gratuites 2023-1** ») et, ensemble avec les Actions Gratuites 2024-1 et les Actions Gratuites 2024-0, les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

Les Actions Gratuites Indisponibles sont juridiquement indisponibles (étant précisé que les Actions Gratuites 2024-1 feront l'objet d'une acquisition définitive et, le cas échéant, d'une émission, postérieurement à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant)) et ne pourront donc pas être apportées à l'Offre, sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

2.4.2. Situation des bénéficiaires de BSPCE

La Société avait mis en place plusieurs plans d'attribution de BSPCE en 2021, incessibles conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts. À la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, VOGO a obtenu de la part de chacun des bénéficiaires de BSPCE la renonciation irrévocable à leur exercice. Ainsi, il n'existe plus aucun BSPCE susceptible d'exercice à la date du Projet de Note d'Information.

2.5. Nombre, provenance et caractéristiques des actions ABEO à remettre dans le cadre de l'Offre

2.5.1. Nombre maximum d'actions ABEO remises dans le cadre de l'Offre

Un nombre maximum de 882.444 actions ABEO pourront être émises et remises dans le cadre de l'Offre, étant entendu que ce chiffre maximum ne prend pas en compte les Actions Exclues qui ne seront pas apportées à l'Offre.

2.5.2. Provenance des actions ABEO remises dans le cadre de l'Offre

Les actions nouvelles ABEO à remettre en échange des actions VOGO apportées dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, seront des actions nouvelles ABEO émises en vertu d'une délégation octroyée au

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Conseil d'administration de l'Initiateur aux termes de la Résolution OPE adoptée au titre de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de ABEO qui s'est tenue le 15 juillet 2025.

Les actions nouvelles ABEO seront émises conformément au droit français.

2.5.3. Nature, catégorie, date de jouissance, forme, négociabilité et droits attachés aux actions ABEO

2.5.3.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions nouvelles ABEO émises dans le cadre de l'Offre

Les actions nouvelles ABEO remises en échange des Actions apportées à l'Offre seront des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,75 euro, toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions ABEO existantes actuellement admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013185857 (mnémonique « ABEO »).

2.5.3.2. Forme des actions nouvelles ABEO émises dans le cadre de l'Offre

Les actions nouvelles ABEO émises dans le cadre l'Offre pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites soit en compte-titres tenu, selon le cas, par ABEO ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC Market Solutions, mandaté par l'Initiateur, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions, mandaté par l'Initiateur, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

2.5.3.3. Négociabilité des actions nouvelles ABEO émises dans le cadre de l'Offre

Les actions nouvelles ABEO émises dans le cadre de l'Offre seront librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

Les statuts de ABEO ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

Les actions font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

Les actions nouvelles ABEO qui seront remises en échange des actions de la Société apportées à l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France de manière à être effective à la date de règlement-livraison de l'Offre.

2.5.3.4. Droits attachés aux actions nouvelles ABEO émises dans le cadre de l'Offre

La possession d'une action ABEO emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de ABEO.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions ABEO pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou viendront à composer le capital social de ABEO, pourvu qu'elles soient de même catégorie, de même valeur nominale et libérées d'un même montant, sont entièrement assimilées à partir du moment où elles portent même jouissance.

Outre les droits non pécuniaires prévus par les dispositions légales alors applicables ou les statuts de ABEO, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque action donne également le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de ABEO et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque membre de l'assemblée ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, étant précisé que l'article 12 des statuts de ABEO prévoient que des droits de vote double sont attribués aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux (2) ans.

Pour toute information complémentaire concernant les droits attachés aux actions ABEO, il convient de se référer au Document d'Enregistrement Universel 2024-2025 de ABEO déposé auprès de l'AMF le 23 juin 2025 sous le numéro D.25-0476.

2.6. Conséquences de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de ABEO

2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote avant l'Offre

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de ABEO au 31 mai 2025 :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
Jalénia ¹⁶	3.720.858	49,33%	7.319.592	55,02%
M. Olivier ESTEVES	178	0,00%	356	0,00%
Vesta CV ¹⁷	624.668	8,28%	1.218.310	9,16%
Jacques JANSSEN	178	0,00%	356	0,00%
Sous-total Concert	4.345.882	57,61%	8.538.614	64,18%
Crédit Mutuel Equity SCR	1.385.828	18,37%	2.771.656	20,83%
Bpifrance Investissement	155.380	2,06%	310.760	2,34%
Actions auto-détenues	45.826	0,61%	45.826	0,34%

¹⁶ Société contrôlée par M. Olivier ESTEVES.

¹⁷ Société contrôlée par M. Jacques JANSSEN.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Autres actionnaires	1.610.389	21,35%	1.636.749	12,30%
Total	7.543.305	100,00%	13.303.605	100,00%

2.6.2. Répartition du capital et des droits de vote après l'Offre

En prenant pour hypothèse l'apport à l'Offre de l'ensemble des Actions visées, un nombre maximum de 882.444 actions nouvelles ABEO pourront être émises et remises dans le cadre de l'Offre, ce qui représenterait 10,47% du capital et 6,22% des droits de vote ABEO à l'issue de l'émission de ces actions nouvelles. Le nombre d'actions ABEO serait par conséquent porté de 7.543.305 actions à 8.425.749 actions.

Sur ces bases, la répartition du capital de ABEO à l'issue de l'Offre serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage du capital social	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
Jalénia ¹⁸	3.720.858	44,16%	7.319.592	51,60%
M. Olivier ESTEVES	178	0,00%	356	0,00%
Vesta CV ¹⁹	624.668	7,41%	1.218.310	8,59%
Jacques JANSSEN	178	0,00%	356	0,00%
Sous-total Concert	4.345.882	51,58%	8.538.614	60,19%
Crédit Mutuel Equity SCR	1.385.828	16,45%	2.771.656	19,54%
Bpifrance Investissement	155.380	1,84%	310.760	2,19%
Actions auto-détenues	45.826	0,54%	45.826	0,32%
Autres actionnaires (dont actions remises dans le cadre de l'Offre)	2.492.833	29,59%	2.519.193	17,76%
Total	8.425.749	100,00%	14.186.049	100,00%

2.6.3. Droit de vote double

Conformément à l'article 13 des statuts de VOGO, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trente (30) mois au moins au nom du même actionnaire. Les actionnaires de VOGO perdront cet avantage en apportant leurs actions VOGO à l'Offre.

Comme précisé à la Section 2.5.3.4 ci-dessus, les statuts de ABEO prévoient que des droits de vote double sont attribués aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux (2) ans.

¹⁸ Société contrôlée par M. Olivier ESTEVES.

¹⁹ Société contrôlée par M. Jacques JANSSEN.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

2.7. Modalités de l'Offre

Conformément aux articles 231-13 et 231-18 du Règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 24 juillet 2025. L'AMF publiera un avis de dépôt relatif à l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, ainsi qu'en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (<https://www.abeo-bourse.com/>).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenues gratuitement à la disposition du public, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (<https://www.abeo-bourse.com/>).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse indiquant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Avant l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le contenu de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation.

2.8. Conditions de l'Offre

2.8.1. Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'Actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (ce seuil étant ci-après dénommé le « **Seuil de Caducité** »).

La détermination de ce seuil suit les règles énoncées à l'article 234-1 du Règlement général de l'AMF.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information le Seuil de Caducité correspond, à la date du Projet de Note d'Information, à la détention d'au moins 3.063.506 Actions pour un nombre total d'Actions égal à 6.127.011. Ce montant sera réévalué à la date de l'avis de résultat en fonction des Actions Gratuites 2024-0 effectivement émises au terme de leur période d'acquisition.

En droits de vote, l'appréciation du seuil de 50% dépendra, si cette information peut être connue à la date de l'avis de résultat, du nombre de droits de vote double dont l'apport à l'Offre entraînera, en cas de suite positive, la perte, ainsi que du nombre de droits de vote double attachés aux Actions à cette date ; le nombre correspondant ne peut donc pas être évalué à la date du Projet de Note d'Information. Il est rappelé que, à compter du 21 octobre 2025, 869.566 actions VOGO détenues par l'Initiateur bénéficieront d'un droit de vote double, conformément à l'article

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

13.4 des statuts de la Société selon lequel un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au nom du même actionnaire.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat de l'Offre initiale, qui interviendra après la clôture de cette dernière et la centralisation des ordres d'apport par Euronext Paris.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces titulaires.

2.8.2. Autorisations réglementaires et en matière de contrôle des concentrations

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une quelconque autorisation réglementaire.

2.9. Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre (y compris, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, les Actions apportées à l'Offre qui ne remplissent pas cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Toute différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rapportant à ce projet d'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation (sans préjudice de sa réouverture le cas échéant, comme indiqué à la Section 2.14 du Projet de Note d'Information).

Les détenteurs d'Actions sous la forme « au porteur » ou au « nominatif administré » détenues sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Actions à leur intermédiaire financier, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté.

Les détenteurs d'Actions sous la forme « nominatif pur » et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent remettre un ordre d'apport de leurs Actions à CIC Market Solutions, teneur de registre au nominatif pur des Actions, conformément aux formulaires standards fournis par ce dernier, au plus tard le dernier jour ouvrable de l'Offre et en temps utile pour que leur ordre soit exécuté.

Les détenteurs d'Actions sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers ou le teneur de registre pour vérifier les modalités applicables et en particulier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres d'apport des Actions à l'Offre peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre (inclus). Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre Réouverte deviendront irrévocables.

Aucun intérêt ne sera versé par l'Initiateur pour la période comprise entre la date à laquelle les Actions sont apportées à l'Offre et la date de règlement-livraison de l'Offre (ou de restitution des Actions). Cette date de règlement sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Paris. Le règlement-livraison interviendra après les opérations de centralisation.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

2.10. Centralisation des ordres

La centralisation des ordres d'apport des Actions à l'Offre sera assurée par Euronext Paris.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des Actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles ils auront reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres d'apport à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera les résultats de l'Offre et les communiquera à l'AMF.

Le cas échéant, toutes les opérations décrites ci-dessus seront répétées dans une séquence identique et dans les conditions, notamment de délai, qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris, dans le cadre de l'Offre Réouverte.

2.11. Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 du Règlement général de l'AMF, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la date de clôture de l'Offre.

Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

Aucun intérêt ne sera dû au titre de la période courant de la date d'apport d'Actions à l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre interviendra à la date de règlement-livraison de l'Offre, tous droits attachés aux actions étant transférés à cette date à l'Initiateur.

Les opérations de règlement-livraison de l'Offre seront assurées par Euronext Paris.

A cette date, l'Initiateur (i) créditera Euronext Paris des fonds correspondant au règlement de la composante en numéraire de l'Offre et de l'indemnisation des droits formant rompus et (ii) livrera également à Euronext Paris les actions ABEO émises en rémunération de la composante titres de l'Offre.

2.12. Calendrier prévisionnel de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre. L'Offre sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Un calendrier prévisionnel est proposé ci-dessous :

Date	Principales étapes de l'Offre
24 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF.- Mise à disposition du public du Projet de Note d'Information de l'Initiateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (https://www.abeo-bourse.com/).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Date	Principales étapes de l'Offre
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'Initiateur d'un communiqué de presse annonçant le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du Projet de Note d'Information. - Dépôt du projet de note en réponse de la Société (le « Projet de Note en Réponse »), comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant, auprès de l'AMF. - Mise à disposition du public du Projet de Note en Réponse de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.vogo-group.com/). - Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant la mise à disposition du Projet de Note en Réponse.
11 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. - Mise à disposition du public de la note d'information et de la note en réponse sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de ABEO (https://www.abeo-bourse.com/) et de la Société (https://www.vogo-group.com/) respectivement. - Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition de la note d'information visée. - Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition de la note en réponse visée.
12 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice et mise en ligne les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (https://www.abeo-bourse.com/) des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société au siège social de la Société et sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.vogo-group.com/). - Publication par l'Initiateur du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Publication par la Société du communiqué de presse de mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société.
17 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre.
21 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre.
22 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.
24 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de succès de l'Offre, publication de l'avis de réouverture de l'Offre par Euronext Paris.
27 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, réouverture de l'Offre.
7 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre Réouverte.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

2.13. Possibilité de renonciation à l'Offre

En application des dispositions de l'article 232-11 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre concurrenante ou d'une surenchère. Il informe l'AMF de sa décision, qui fait l'objet d'une publication.

L'Initiateur pourra également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison des mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. L'Initiateur ne pourra faire usage de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF, qui statuera au regard des principes posés à l'article 231-3 du Règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû à ces derniers.

2.14. Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, en cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement rouverte au plus tard dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre (l' « **Offre Réouverte** »). Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la procédure de l'Offre Réouverte seront identiques à celles de l'Offre initiale, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

2.15. Coûts de l'Offre

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, est estimé à environ 800.000 euros (hors taxes).

2.16. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à celle-ci, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux détenteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors charges, frais et commissions afférentes à l'Offre) s'élèverait à environ 4.824.027 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera assuré par recours aux lignes de financement en place de l'Initiateur.

2.17. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.18. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, l'Offre est faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, sous réserve que les lois locales auxquelles ils sont soumis leur permettent de participer à l'Offre sans que l'Initiateur n'ait à accomplir de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constitue une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers ou une sollicitation d'offre dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait être légalement effectuée ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou toute autre formalité conformément aux lois financières locales. Les actionnaires situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par les lois locales auxquelles ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Communiqué et le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Communiqué, du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du Communiqué, du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.19. Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.19 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les méthodes et références d'évaluations retenues, les valeurs implicites de VOGO induites par la valorisation d'ABEO (3 actions ABEO + 16,4€ pour 16 actions VOGO) ainsi que les primes induites par ces dernières.

	ABEO (en €)	VOGO (en €)	Valeur implicite VOGO (en €)	Prime induite (en %)
	A	V	$V'=(3A+16,4)/16$	$(V'-V)/V$
Cours de bourse				
<u>Pré-annonce au 03/06/2025 :</u>				
Dernier cours	8,40	2,44	2,60	6,6%
Cours moyens pondérés 30 dernières séances	8,97	2,48	2,71	9,1%
Cours moyens pondérés 60 dernières séances	9,08	2,50	2,73	9,3%
Cours moyens pondérés 120 dernières séances	9,64	2,83	2,83	0,1%
Cours moyens pondérés 180 dernières séances	9,74	2,96	2,85	(3,8%)
<u>Post-annonce :</u>				
Dernier cours (14/07/2025)	9,78	2,65	2,86	7,9%
Cours cibles analystes au 03/06/2025 (moyenne) :				
Min	15,00	2,70	3,84	42,1%
Max	22,00	3,00	5,15	71,7%
DCF Médian				
Min	17,49	3,35	4,30	28,7%
Max	19,77	3,98	4,73	18,8%
ANC	15,10	2,02	3,86	91,4%

A noter que postérieurement au 3 juin 2025, la prime extériorisée par la contrevaleur de VOGO par rapport au cours de clôture d'ABEO et de VOGO s'est maintenue en moyenne 7,9% (min 4,9% ; max 11,5%) sur la période allant jusqu'au 14 juillet 2025.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Avertissement

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

ABEO décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.